

CNAS du 31 mars 2022

Une communication toujours défailante

Ce premier Conseil National de l'année 2022 était présidé par M. CANTIN Secrétaire Général Adjoint du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (MEFR).

En avant-propos, le président revient sur la guerre en Ukraine et nous informe qu'une aide sera apportée aux fonctionnaires français qui sont rapatriés sur le territoire. Il indique qu'ALPAF met tout en œuvre pour leur permettre de bénéficier d'une aide rapide pour se loger. Des logements meublés seront mis à leur disposition.

Une réflexion est en cours pour l'aide aux réfugiés ukrainiens, et l'ouverture des résidences EPAF en vente pourrait être la solution. A suivre...

Suite aux interrogations soulevées dans les diverses déclarations liminaires des fédérations, le président reporte au Comité de suivi programmé le 15 avril, l'examen d'informations sur les ventes des résidences de vacances.

FO FINANCES demande si le power point de présentation de la réforme du réseau est disponible pour sa présentation aux CDAS, comme prévu dans la note d'orientation 2022.

Il est important et urgent que les CDAS soient informés le plus en amont possible. De plus, les personnels des délégations, concernés directement par la réforme, sont inquiets et se questionnent sur leur devenir.

Ce n'est pas le silence de nos interlocuteurs qui risque de les éclairer.

S'agissant de l'arrêté de 2002 modifié au CNAS de décembre 2021, le président indique que sa publication devrait intervenir dans les prochains jours.

Décidément, bien du temps s'écoule entre les décisions actées au CNAS et leurs mises en œuvre.

Présentation des rapports d'activités des associations socio-culturelles

Les associations Place des Arts, ATSCAF et Club sportif du ministère ont été invitées à présenter leur rapport d'activité de 2021 au CNAS.

Malgré la crise sanitaire, qui a fortement ralenti leurs activités, ces associations ont su s'adapter au contexte. Elles ont pu maintenir leurs prestations, y compris pour les agents confinés.

Le financement complémentaire du ministère a permis de limiter les effets de la crise sanitaire.

Le Secrétariat Général rappelle à cette occasion que les prestations de l'association « Place des Arts » ne sont pas réservées aux seuls agents exerçant sur le site de Bercy mais à tous les agents du ministère.

Encore une preuve de la défailance de la communication sur les prestations ministérielles d'action sociale.

FO FINANCES a salué l'engagement et la créativité des équipes pour maintenir une activité, même en mode dégradé pendant cette crise.

FO FINANCES considère important que ces associations puissent présenter leurs activités aux représentants du personnel. Pour autant, ces trois associations de par leur statut ne devraient pas être incluses dans le projet de fédération faitière, comme l'envisage le ministère.

Protocole relatif à l'accompagnement individualisé des agents par le réseau territorial de l'action sociale dans le cadre de la réforme DGFIP

Les fédérations, en appui de leurs syndicats, ont demandé que des mesures soient prises au bénéfice des personnels concernés par la réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP).

Le dispositif spécifique d'accès à des prestations d'aides et prêts est proposé par l'ALPAF et mis en place au 1er avril 2022. Il sera rétroactif pour toutes les restructurations depuis le 1er janvier 2021.

Les agents en mobilité géographique dans le cadre du NRP seront :

- ✓ éligibles au versement de l'aide à la première installation, habituellement réservée aux primo-arrivants et aux mutations professionnelles résultant d'une promotion de catégorie ;
- ✓ bénéficiaires des montants maximum concernant l'aide à la propriété et le prêt immobilier complémentaire, y compris pour les agents qui auraient déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.

Une présentation du dispositif sera faite dans un groupe de travail DGFIP en mai prochain, suivi d'une diffusion sur l'intranet Ulysse.

Pour **FO FINANCES**, même si cette procédure est une avancée pour les agents, il est regrettable que la date d'effet de la rétroactivité des mesures d'accompagnement ne tiennent pas compte de la date effective du NRP, engagée depuis maintenant deux ans.

Conditions de restauration des agents de la DGCCRF affectés en directions départementales interministérielles (DDI)

Le président explique que la grande majorité des agents bénéficient d'une restauration collective.

170 agents répartis sur 17 départements, bénéficiaient jusqu'à présent de titres restaurant.

Le transfert des budgets aux Secrétariats généraux communs, créés en avril 2021 dans les DDI, s'est traduit par une reprise de charge du paiement des subventions aux structures de restauration concernées.

De fait, depuis le début de l'année un certain nombre d'agents DGCCRF affectés en DDETS-PP ont été arbitrairement exclus du dispositif des titres restaurants, voire des conventions passées avec d'autres restaurants.

FO FINANCES a interpellé aussitôt la Secrétaire Générale pour redonner en urgence à l'ensemble des agents affectés la dotation des titres restaurants et régulariser au plus vite la situation des conventions non renouvelées.

Dans sa réponse écrite, la Secrétaire Générale mentionne que le retard de versements des titres restaurant va être régularisé et que s'il s'avère qu'aucune offre de restauration collective n'est possible, le versement des titres restaurant sera maintenu.

Une motion a été adoptée à l'unanimité par les fédérations représentatives:

« **Le CNAS apporte son plein soutien aux collègues du MEFR soumis à l'interministérialité, et exige que le secrétariat général mette tout en œuvre pour les faire pleinement bénéficier de l'action sociale Finances. Les règles qui s'appliquent à ces collègues doivent être les mêmes que pour les autres agents et agents du ministère, notamment pour le respect du plafond d'harmonisation tarifaire et de l'accès aux titres restaurants en matière de restauration, ou pour l'accès aux prestations des CDAS et notamment les arbres de Noël.** »

Mesures en faveur des petits restaurants financiers

S'agissant de l'aide aux petites structures de restauration collective (APSRC), le président informe qu'une réflexion est engagée pour réévaluer les barèmes. Cela concerne 150 structures et l'impact de la crise sur la restauration doit en tenir compte.

Mesures financières exceptionnelles

Suite à l'interpellation de **FO FINANCES** à l'occasion du CNAS du 15 décembre 2021, sur les annulations de spectacles de Noël, une demande de report des crédits d'action locale dans certains départements avait été sollicitée.

Le Secrétariat Général a décidé de compenser l'annulation de ces spectacles par un abondement exceptionnel des crédits d'action locale pour 15 départements : **Ardèche, Territoire de Belfort, Indre et Loire, Corse du Sud, Haute Marne, Vosges, Aisne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise, Corrèze, Vienne, Aveyron, Alpes Maritimes et Bouches du Rhône.**

Fonds d'innovation locale (FIL)

Comme en 2020, une somme de 100 000 € sera allouée pour développer des initiatives locales, en sus de la dotation initiale. L'objectif est de proposer des prestations nouvelles et innovantes.

La communication doit être lancée en avril dans tout le réseau de l'action sociale. Les propositions devront être retournées pour fin septembre. Une réunion du comité de sélection sera réunie en octobre ou novembre 2022 où cette année les fédérations sont associées.

La mise en œuvre serait prévue pour le 1^{er} semestre 2023.

Pour **FO FINANCES**, malgré la crise sanitaire, l'expérience de 2020 s'est révélée globalement positive. Chaque CDAS devra communiquer sur les thématiques éligibles et les caractéristiques des actions. **FO FINANCES** demande que soit mis à disposition un guide aux CDAS pour permettre le montage des fiches de propositions.

Ce Conseil National a permis d'avancer sur quelques problématiques soulevées par FO FINANCES depuis de nombreux mois parfois. Ces résultats peuvent paraître modestes, mais permettent bien souvent de répondre concrètement à des attentes des personnels.

Un constat s'impose, la mauvaise communication sur les prestations d'action sociale demeure un handicap pour tous les acteurs et en premier lieu les agents, bien souvent ignorants des possibilités offertes pour en bénéficier, quand ce n'est pas de leurs existences.

Quant aux réformes structurelles imposées par le ministère (vente de résidences EPAF, réseau territorial de l'action sociale, gouvernance), même quand les décisions sont entérinées leurs mises en œuvre se trouvent confrontées à de multiples difficultés.

FO FINANCES les avait anticipées et avait alerté ses interlocuteurs ministériels. Il n'est jamais trop tard pour reconnaître que le chemin emprunté est une impasse, comme pour la réforme de la gouvernance.

FO FINANCES ne manquera pas de le rappeler dans les semaines à venir.



chacun pour tous avec



